

ARRÊTÉ

Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS

Références : SR

N° 7-2026-AR

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE RANNOU, DIRECTRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 123-23, R 123-24,

Vu la délibération n°2026-16 du conseil d'administration du CCAS du 28 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

arrête

Article 1 : Abroge l'arrêté n°1-2026-AR du 31 mars 2026.

Article 2 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sylvie RANNOU, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La certification de tous documents concernant la situation administrative du personnel,
- Les correspondances n'entraînant pas de caractère décisionnel,
- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses du Centre Communal d'Action Sociale jusqu'à hauteur de 1 000 € TTC par prestation,
- Les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger,
- Les documents internes aux services du CCAS,
- L'admission en urgence à l'aide sociale prévue à l'article L131-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Article 3 : En outre, elle reçoit du Président du Centre Communal d'Action Sociale, en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Président(e) du CCAS, du (de la) Vice-président (e) et du (de la) Vice-président (e) délégué(e), délégation de signature dans les matières suivantes ne relevant pas des matières déléguées par le conseil d'administration du CCAS :

- La convocation du conseil d'administration,
- Les délibérations, courriers, conventions, contrats, attestations du CCAS,
- Les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel et des moyens du CCAS,
- Les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS,

Article 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est autorisée à signer les décisions suivantes :

- Attribution, refus d'attribution des prestations d'aide facultative en cas d'urgence et des aides facultatives sur barème, décision d'entrée en logement temporaire en cas d'urgence, dans les conditions définies par le règlement des aides facultatives du CCAS.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 5 : Tous les actes et documents signés en application du présent arrêté devront être précédés de la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 6 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet, transmis au receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

À Couëron, le 5 mai 2026

Monsieur Axel CASENAVE
Président du CCAS

